

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

La crise financière actuelle a provoqué une récession de l'économie réelle et a déjà touché ou est susceptible de toucher les PMI/ME.

Dans ce contexte, les chambres de Commerce et des Métiers (chambres patronales), avec le soutien des ministères des Classes moyennes et de l'Economie et le support des banques à guichets de la place, des mutualités de cautionnement ainsi que des professionnels du conseil aux entreprises, ont décidé de coordonner une initiative de soutien aux entreprises implantées au Luxembourg (demandeurs).

Cette initiative doit permettre à des entreprises subissant les conséquences de la crise économique de bénéficier d'un accompagnement par des experts qualifiés afin de pouvoir surmonter leurs difficultés.

CONDITIONS

Article 1

Peuvent bénéficier de cette initiative toutes les entreprises luxembourgeoises remplissant les conditions d'éligibilité figurant dans le VADE-MECUM « Vaccinez votre entreprise contre la crise ».

L'entreprise souhaitant donner suite à l'initiative (le demandeur ou l'entreprise demanderesse) fait une demande d'assistance via secretariat@vaccinanticrise.lu ou par simple courrier au Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise à l'adresse postale L-2981 Luxembourg. Elle remplit un questionnaire type en y joignant les états financiers (bilans, comptes profits et pertes, annexes) des 3 derniers exercices, son budget 2009 ainsi que les présentes Conditions générales de participation à l'initiative VaccinAntiCrise dûment signées.

En cas d'une entreprise individuelle, ces documents doivent être signés par l'entrepreneur lui-même. En cas de société, ces documents doivent être signés par son, respectivement ses représentants légaux.

Le demandeur s'engage à remplir le questionnaire de manière claire et précise et à fournir des informations complètes et véridiques. Il s'engage à informer le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise dès qu'il y a un changement par rapport aux données fournies.

L'entreprise demanderesse souhaitant se faire assister pour établir le dossier VaccinAntiCrise peut s'adresser directement à sa chambre patronale. La chambre

patronale ainsi saisie en informe le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise et lui envoie le cas échéant copie complète du dossier comme réceptionné.

Article 2

Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise transmet le dossier complet à la chambre compétente pour vérification de l'éligibilité de l'entreprise pour le programme. Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise en informe le demandeur par courrier électronique.

Article 3

La chambre compétente va analyser la complétude du dossier ainsi que l'éligibilité du demandeur pour l'initiative. **Le demandeur autorise expressément la chambre compétente de pouvoir sous-traiter l'analyse du dossier à un expert de son choix, lequel analyse le dossier sous l'autorité de la chambre compétente.**

En cas d'incomplétude du dossier, la chambre compétente en informe le demandeur par courrier électronique et suspend l'analyse de la demande jusqu'à obtention de toutes les informations et documents sollicités. Le demandeur s'engage à fournir ces informations et documents dans les meilleurs délais. La chambre compétente en informe le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise.

En cas de non éligibilité le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise en informe le demandeur par courrier électronique. Cette décision est définitive et ne fait pas l'objet d'une voie de recours. Aucun nouveau dossier ne peut être introduit sauf s'il contient des éléments nouveaux susceptibles de justifier l'éligibilité du demandeur. Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ainsi que la chambre compétente, se réservent le droit de conserver le dossier, aussi bien sous forme matérielle que sur fichier informatique.

En cas de complétude du dossier et en cas d'éligibilité du demandeur, la chambre compétente, ou un expert du choix de la chambre compétente sous l'autorité de cette dernière, analyse les problèmes spécifiques des entreprises notamment selon leur degré d'urgence. **Le demandeur autorise expressément la chambre compétente de pouvoir sous traiter l'analyse du dossier à un expert de son choix, lequel analyse le dossier sous l'autorité de la chambre compétente.**

La chambre compétente, peut solliciter des informations complémentaires auprès du demandeur.

Article 4

Le Secrétariat informe le demandeur de son éligibilité par courrier électronique, en y joignant une proposition d'assistance en précisant les accompagnateurs potentiels pour le type de service retenu.

Ces accompagnateurs font obligatoirement partie du pool des experts établi pas les chambres patronales sur base de leurs compétences professionnelles et des critères d'honorabilité, tels que retenus dans le VADE-MECUM « Vaccinez votre entreprise contre la crise ». Ces accompagnateurs ont obligatoirement signé la charte déontologique.

Le demandeur informe le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise de sa réponse dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord, le demandeur en informe le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise par courrier électronique. Ce dernier, ainsi que la chambre compétente clôturent alors le dossier et se réservent le droit de le conserver aussi bien sous forme matérielle que sur fichier informatique.

En cas d'acceptation de la proposition d'assistance lui soumise, le demandeur en informe le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise par courrier électronique en lui faisant part de son choix quant à l'accompagnateur. Le Secrétariat en informe ce dernier, en mettant la chambre compétente en copie. L'accompagnateur choisi reste libre dans sa décision.

Article 5

En cas de refus de ce dernier, le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise en informe le demandeur qui choisit un autre accompagnateur parmi ceux figurant sur la liste.

En cas d'accord, l'accompagnateur prend contact avec le demandeur dans un délai de 48 heures pour planifier une visite de confirmation du diagnostic et de la proposition de la chambre compétente.

L'accompagnateur rend visite au demandeur. Ils évaluent ensemble la proposition et définissent un plan d'action (objectifs, délais, séquence d'actions). Cette première rencontre est gratuite et dure environ trois heures.

Article 6

En cas de désaccord, le demandeur ainsi que l'accompagnateur en informent le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise des raisons de ce désaccord par courrier électronique. En cas de raisons justifiées, le demandeur pourra choisir un autre accompagnateur parmi ceux figurant sur la liste.

En cas d'accord, le demandeur et l'accompagnateur signent une convention de prestations de services. L'accompagnateur s'y engage à fournir les services définis de manière diligente, en conformité avec les normes techniques et professionnelles existantes et dans des délais raisonnables au regard du degré d'urgence des initiatives à prendre.

Article 7

L'accompagnateur effectue la prestation et facture à la fin de la prestation et de façon détaillée le demandeur (courrier recommandé avec avis de réception), en envoyant une copie au Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise.

Article 8

Le demandeur remplit et envoie au Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise une fiche d'évaluation de l'accompagnement pour en signifier la clôture. Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise transmet une copie à la chambre patronale compétente.

L'accompagnateur rédige et communique une synthèse du cas d'entreprise au Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise qui transmet copie à la chambre compétente.

Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise rédige une note de synthèse et la transmet au ministère concerné afin de permettre d'apprécier l'efficacité de l'initiative.

Article 9

Dans le cas où le plan d'action correspondant aux services proposés ne serait pas suffisant au regard de la situation du demandeur, il pourra demander au Secrétariat la possibilité d'étendre la mission initiale dans les limites du plafond des mesures.

Article 10

Le demandeur déclare par la signature des présentes conditions avoir pris connaissance du VADE-MECUM « Vaccinez votre entreprise contre la crise » ainsi que de la Charte de déontologie signée par les accompagnateurs, et d'en comprendre et accepter le contenu.

Article 11

Le demandeur autorise expressément le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ainsi que la chambre compétente à enregistrer à des fins de traçabilité l'ensemble du dossier du demandeur, à savoir toutes les demandes reçues, les décisions prises à leur égard, ainsi que l'évaluation faite lors de la clôture des différents paquets d'assistance mis en œuvre, dans un fichier informatique et d'en garder une copie matérielle dans leurs locaux.

Article 12

A part les réserves prévues par les présentes conditions générales, ainsi que par le VADE-MECUM « Vaccinez votre entreprise contre la crise », le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ainsi que les chambres patronales s'engagent à garder confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre de la présente initiative et concernant le demandeur, à moins qu'il existe un droit ou une obligation légale ou professionnelle de

les révéler. Les experts chargés éventuellement de l'analyse des dossiers, ainsi que les accompagnateurs seront tenus des mêmes obligations de confidentialité.

Article 13

Ni le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ni les chambres patronales ne garantissent que la présente initiative aboutisse à un résultat positif pour le demandeur. Ils ne pourront dès lors pas être tenus responsables en cas d'échec de l'initiative.

Ni le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ni les chambres patronales ne pourront être tenus responsables des fautes ou manquements quelconques de l'accompagnateur ou d'un autre partenaire à la présente initiative.

Le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ainsi que chaque chambre compétente est seule responsable d'un éventuel manquement aux obligations lui incombant. Aucune responsabilité solidaire ne saura jouer.

Ni le Secrétariat de l'initiative VaccinAntiCrise ni les chambres patronales ne seront responsables de l'inexécution de l'une quelconque de leurs obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure.

Article 14

L'ensemble des relations entre parties est soumis au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Luxembourg sont seuls compétents pour trancher tout litige en relation avec les présentes Conditions générales.

La présente convention doit être obligatoirement signée par l'entrepreneur individuel, respectivement le(s) mandataire(s) légal (légaux) de l'entreprise demanderesse et sa (leurs) signature(s) doit (doivent) être précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

(Lu et approuvé)

Signature

Le soussigné entrepreneur individuel, respectivement mandataire(s) légal (légaux) de l'entreprise demanderesse déclare(nt) avoir lu et compris la portée des articles 3 alinéa 1 et 4, 10, 11 et 13.

(Lu et approuvé)

Signature